

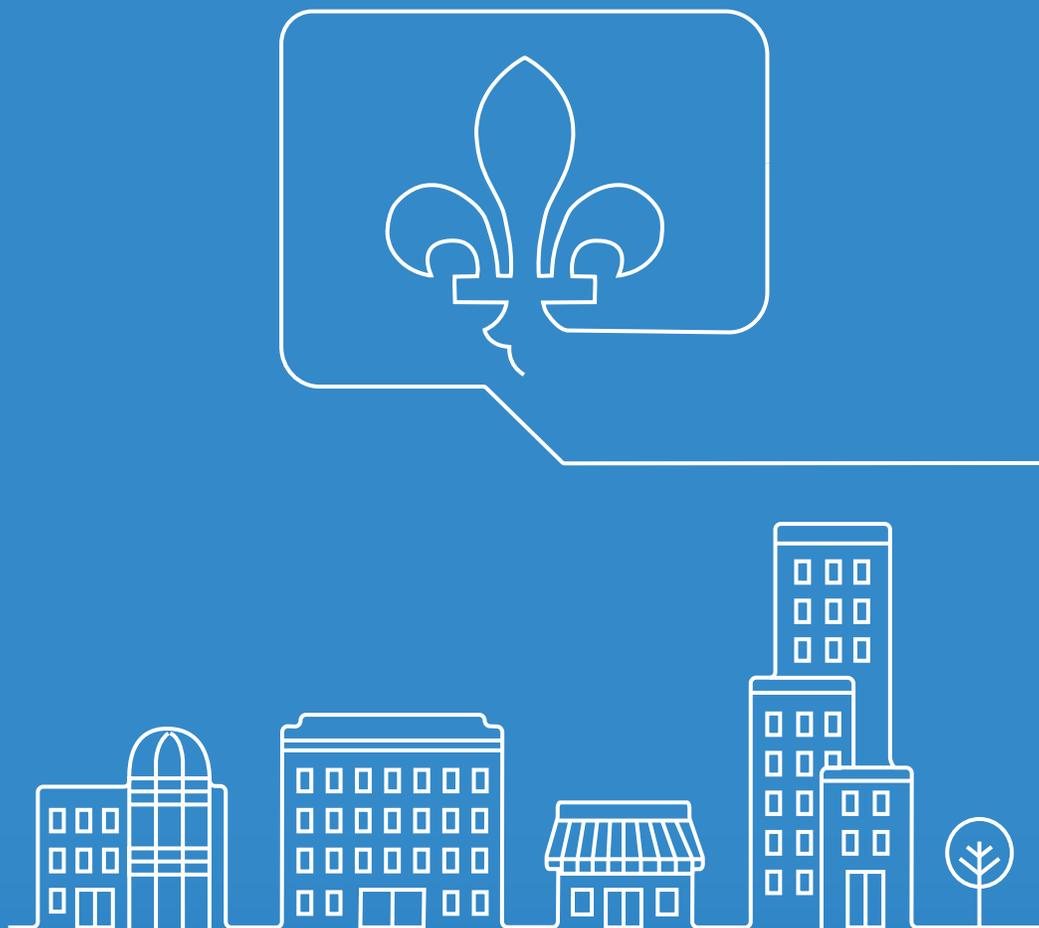
LE FRANÇAIS, AU CŒUR DE NOS AMBITIONS

---

# PROGRAMME DE PROMOTION DU FRANÇAIS 2024-2027

GUIDE DE PRÉSENTATION DU PROGRAMME

AVRIL 2025



# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>ENJEUX ET ORIENTATIONS</b>	<b>4</b>
Raison d'être du programme	4
<b>OBJECTIFS DU PROGRAMME</b>	<b>5</b>
Objectif général	5
Clientèles cibles	5
Secteurs d'activité économique prioritaires	5
Volet 1 – La maîtrise d'une terminologie française	6
Volet 2 – L'utilisation du français dans les organisations	6
<b>ADMISSIBILITÉ</b>	<b>6</b>
Organisations admissibles	6
Organisations non admissibles	7
Projets admissibles	7
Projets non admissibles	8
<b>DÉTERMINATION DE L'AIDE FINANCIÈRE</b>	<b>8</b>
Dépenses admissibles	8
Dépenses non admissibles	8
Montant de l'aide financière	9
Cumul des aides financières	9
Reddition de compte	10
Évaluation du programme	10
<b>DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CRITÈRES ÉCORESPONSABLES</b>	<b>11</b>
Définition et objectifs du développement durable	11

Critères écoresponsables	11
<b>PRÉSENTATION D'UN PROJET</b>	<b>11</b>
Dépôt des propositions de projet	11
<b>ÉVALUATION D'UN PROJET</b>	<b>12</b>
Mécanismes et critères d'évaluation	12
<b>CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE</b>	<b>13</b>
Convention d'aide financière	13
Modalités de versement de l'aide financière	13
Durée de l'aide financière	14
Conditions à respecter	14
Protocole de visibilité	14
Droits d'auteur	15
<b>DURÉE DU PROGRAMME</b>	<b>15</b>
<b>AUTRES RENSEIGNEMENTS</b>	<b>15</b>

# ENJEUX ET ORIENTATIONS

## Raison d'être du programme

Le français au Québec, en tant que langue officielle, constitue une valeur fondamentale. Pilier de sa culture, il confère à la société québécoise son caractère distinctif en Amérique du Nord. Lors du recensement de 2021, le Québec comptait environ 8,6 millions<sup>1</sup> d'habitantes et d'habitants, dont 75 % avaient le français comme langue maternelle (77 % en 2016) et 78 %, comme langue parlée le plus souvent à la maison (79 % en 2016)<sup>2</sup>.

Plus de 40 ans après l'adoption de la *Charte de la langue française*, force est de constater qu'une loi, aussi efficace soit-elle, ne suffit pas à elle seule à assurer la survie et la vitalité d'une langue. Le français au Québec restera toujours sujet à des pressions inhérentes à sa situation géopolitique particulière et à l'évolution démolinguistique de sa population de plus en plus diversifiée et multilingue. À cela s'ajoute évidemment la multiplication des échanges commerciaux et culturels au-delà des frontières québécoises, qui favorise nettement l'usage de l'anglais comme langue seconde.

Au Québec, les secteurs d'activité économique où le français est le moins utilisé sont ceux touchant la gestion de sociétés et d'entreprises, le secteur de pointe et du numérique (édition de logiciels et systèmes informatiques), les services professionnels, scientifiques et techniques ainsi que le commerce de gros<sup>3</sup>.

Dans la région montréalaise tout particulièrement, des problématiques subsistent quant à l'usage du français dans les organisations, ce dont témoigne l'accroissement de l'usage de l'anglais le plus souvent au sein de celles-ci, passant de 18 % en 2011 à 21 % en 2021<sup>4</sup>. Quant à l'utilisation du français le plus souvent au travail, il a connu une baisse de trois points de pourcentage (de 73 % à 70 %). De même, sur l'île de Montréal, la proportion des travailleuses et travailleurs utilisant le français le plus souvent au travail est passée de 60 % en 2011 à 57 % en 2021.

D'autre part, l'usage du français comme unique langue d'accueil de la clientèle a diminué dans les commerces de l'île de Montréal ayant pignon sur rue, passant de 84 % à 75 % entre 2010 et 2017<sup>5</sup>. Parallèlement, dans ces mêmes commerces, l'accueil bilingue (français et anglais) est passé de 3 % à 8 %. De plus, bien que la proportion d'utilisation du français dans l'affichage public des organisations de l'île de Montréal se soit améliorée entre 2010 et 2017, passant de 72 % à 78 % dans l'affichage général, elle demeure néanmoins sous ces taux dans certains secteurs de l'île<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> Institut de la statistique du Québec, « Le Québec chiffres en main », 2023, 76 p., document disponible en ligne : <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/le-quebec-chiffres-en-main-edition-2023.pdf>.

<sup>2</sup> Office, « Caractéristiques linguistiques de la population du Québec en 2021 », 2022, 4 p., document disponible en ligne : [https://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/sociolinguistique/2022/Feuillet\\_Car-ling-pop-Quebec-2021.pdf](https://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/sociolinguistique/2022/Feuillet_Car-ling-pop-Quebec-2021.pdf).

<sup>3</sup> Office, « Données du recensement sur les langues utilisées au travail au Québec en 2021 », 2022, 6 p., disponible en ligne : <https://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/sociolinguistique/2022/langues-utilisees-travail-2021.pdf>.

<sup>4</sup> *Ibid.*

<sup>5</sup> Éric DESAUTELS, « Langue d'accueil et langue de service dans les commerces de l'île de Montréal en 2017 : point de vue des observatrices et des observateurs », [Montréal], Office québécois de la langue française, 2019.

<sup>6</sup> Éric DESAUTELS, « Langue de l'affichage public des entreprises de l'île de Montréal : de février à mai 2017 », [Montréal], Office québécois de la langue française, 2018, p.48.

Le programme d'aide financière **Le français, au cœur de nos ambitions** est mis à la disposition des organisations et des organismes engagés dans la promotion du français et contribuant à sa vitalité. Le programme vise à sensibiliser les travailleuses et travailleurs, les consommatrices et consommateurs ainsi que l'ensemble de la population aux enjeux linguistiques propres au Québec. Enfin, une attention plus particulière est accordée aux projets visant le respect des dispositions de la *Charte de la langue française*.

## OBJECTIFS DU PROGRAMME

### Objectif général

Ce programme vise à promouvoir l'utilisation du français dans l'espace public et les milieux de travail québécois ainsi qu'à susciter l'utilisation et la maîtrise d'une terminologie française appropriée à chaque domaine d'activité.

À travers lui, l'Office entend contribuer financièrement à la réalisation de projets qui répondent à au moins l'une des priorités d'intervention suivantes :

- la maîtrise d'une terminologie française appropriée dans les milieux de travail et les secteurs d'activité visés;
- l'utilisation accrue du français dans les entreprises et les organisations des secteurs prioritaires.

### Clientèles cibles

Le programme soutient des projets qui s'adressent aux entreprises et aux organisations qui exercent des activités au Québec.

La priorité est accordée aux projets destinés aux :

- jeunes adultes de 18 à 35 ans;
- membres de la direction et du personnel d'entreprises de moins de 50 employés.

### Secteurs d'activité économique prioritaires

Les projets dans les secteurs d'activité économique où le français est moins utilisé seront priorisés. Les données du recensement de 2021 ont permis d'identifier les quatre secteurs d'activité où la proportion de la main-d'œuvre utilisant le plus souvent le français était la plus faible (soit inférieure à 70 %).

Ainsi, les projets conçus à l'intention de clientèles qui travaillent dans l'un des secteurs d'activité suivants seront privilégiés :

- secteur de la gestion de sociétés et d'organisations;
- secteur de pointe et du numérique (édition de logiciels et systèmes informatiques);
- secteur des services professionnels, scientifiques et techniques;
- secteur du commerce de gros.

Les secteurs du tourisme et du commerce de détail demeurent également privilégiés.

## VOLET 1 – LA MAÎTRISE D'UNE TERMINOLOGIE FRANÇAISE

Le volet 1 du programme a pour but d'inciter les organisations qui exercent des activités au Québec à poser des actions concrètes dans le but d'augmenter la maîtrise d'une terminologie française appropriée dans les milieux de travail associés à des secteurs d'activité prioritaires.

Il soutient des projets de promotion du français qui visent la connaissance et l'utilisation d'une terminologie française de qualité propre à un domaine d'activité.

## VOLET 2 – L'UTILISATION DU FRANÇAIS DANS LES ORGANISATIONS

Le volet 2 a pour but d'augmenter l'utilisation du français au travail, dans l'affichage ainsi que dans le cadre de l'accueil de la clientèle et dans le cadre de la prestation des services offerts à celle-ci.

Il soutient des projets qui, pour un secteur d'activité prioritaire, visent :

- la compréhension, de la part des organisations et des clientèles visées, de l'importance de travailler et de faire des affaires en français au Québec;
- le choix du français comme langue de l'affichage et comme langue d'accueil de la clientèle et la langue de travail;
- l'adoption de mesures qui favorisent la généralisation de l'utilisation du français dans les activités québécoises des organisations.

## ADMISSIBILITÉ

### Organisations admissibles

Sont admissibles au programme :

- les organisations, associations ou groupements à but non lucratif;
- les entreprises privées à but lucratif;
- les établissements d'enseignement postsecondaire.

De plus, pour être admissibles, ces organisations doivent également :

- être légalement constituées et immatriculées au Registre des entreprises du Québec;
- être en activité au Québec depuis au moins 24 mois au moment du dépôt de projet;
- disposer de mécanismes structurés de communication, de visibilité et d'influence;
- avoir leur siège social ou au moins un établissement au Québec et y exercer leurs activités;
- être conformes, le cas échéant, au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française, ou avoir transmis leur autoévaluation en ligne et bénéficier d'un accompagnement afin d'obtenir leur *Engagement envers la langue française*.

Ces organisations admissibles assurent un leadership ou jouent un rôle-conseil auprès d'une clientèle déterminée. Elles doivent disposer de mécanismes de communication structurés qui leur permettent d'avoir des échanges continus avec leur clientèle. On entend par *mécanismes de communication* les publications régulières, les sites Web, les comptes de médias sociaux et les événements périodiques.

Les organisations admissibles doivent également tenir des activités d'information destinées à leurs membres ou à leurs clientèles.

Quant aux entreprises privées à but lucratif de plus de 100 employés désirant déposer un projet, elles doivent avoir un programme d'accès à l'égalité conforme à la *Charte des droits et libertés de la personne* (L.R.Q., c. C -12) ou s'engager à implanter un tel programme.

### Organisations non admissibles

Ne sont pas admissibles au programme :

- Une entité municipale (notamment une municipalité, une municipalité régionale de comté, une communauté métropolitaine, une agglomération ainsi que tout organisme légalement constitué dont au moins la moitié des membres est nommée par l'une de ces organisations ou en relève);
- Un ministère ou organisme public (fédéral ou provincial);
- Une société d'État ou une société contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (fédéral ou provincial) ou une entreprise qui appartient majoritairement à une société d'État;
- Une association politique ou un parti politique;
- Un organisme à vocation religieuse ou faisant la promotion d'une religion;
- Un organisme qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, a fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le gouvernement du Québec ou après avoir été avisé par ce dernier de son non-respect de la convention d'aide financière;
- Un organisme qui fait l'objet d'un litige ou d'une poursuite judiciaire de nature financière;
- Un organisme en situation de faillite ou d'insolvabilité au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC (1985), ch. B-3);
- un organisme inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

### Projets admissibles

Les projets admissibles :

- correspondent aux objectifs et aux priorités d'intervention du programme énoncés précédemment;
- s'adressent à au moins l'une des clientèles cibles du programme;
- sont réalisés au Québec;
- sont d'une durée maximale de 36 mois.

Les projets admissibles peuvent prendre l'une des formes suivantes :

- Campagne d'information et de sensibilisation auprès des entreprises, portant sur les dispositions de la *Charte de la langue française* et des règlements s'y afférant;
- Tenue d'activités mettant en valeur l'utilisation de la langue française en affaires et dans les milieux de travail;
- Réalisation d'outils ou matériel faisant la promotion de l'utilisation du français en affaires et dans les milieux de travail (publications, infolettres, témoignages, capsules vidéo, matériel interactif, etc.);
- Création et conception de vocabulaires et de lexiques visant la maîtrise d'une terminologie spécifique à un secteur d'activité.
- Conception et diffusion de matériel visant à augmenter la maîtrise de la terminologie française appropriée dans les milieux de travail (formations, plateformes, capsules interactives, etc.).

Il importe de souligner que le fait de répondre aux critères d'admissibilité ne garantit pas le financement d'un projet et n'entraîne aucune obligation de la part de l'Office.

### Projets non admissibles

Ne sont pas admissibles au programme :

- les projets ne répondant pas aux objectifs du programme;
- les projets dont le coût total est inférieur à 25 000 \$;
- les projets à caractère religieux ou politique;
- les foires et les salons commerciaux;
- les projets visant le financement d'activités courantes ou récurrentes d'un organisme et de ses partenaires;
- les projets ayant pour objet les cours de français;
- les projets visant le financement de commandite d'événements.

## DÉTERMINATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

### Dépenses admissibles

Seules sont admissibles les dépenses nécessaires à la réalisation du projet, c'est-à-dire :

- les salaires du personnel de l'organisation et les charges sociales;
- les honoraires versés pour l'obtention d'une expertise-conseil ou d'autres services professionnels;
- les frais d'acquisition de matériel;
- les frais de location de matériel, d'équipement, de locaux ou d'emplacements;
- les frais généraux et autres frais indirects engagés pour mener à terme le projet, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant total de l'aide financière accordée;
- les frais d'inscription à une formation nécessaire à la mise en œuvre du projet pour le personnel de l'organisation. Les frais d'inscription à une formation ne peuvent être réclamés qu'une seule fois pour un même projet et sont remboursés à hauteur de 20 % du coût de la formation, pour un maximum de 2 000 \$;
- Les frais de déplacement qui ne devront pas dépasser les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec.

### Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles :

- les dépenses effectuées avant la date de début du projet indiquée dans la convention d'aide financière. Cette date ne peut être antérieure à la date d'approbation du projet par l'Office;
- les dépenses couvertes par un autre programme d'aide financière gouvernemental, comprenant l'aide consentie par le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec ou des organismes municipaux<sup>7</sup>. Ces dépenses doivent être clairement indiquées et rattachées aux dépenses non admissibles du projet;
- les dépenses pour lesquelles l'organisation a reçu un financement sous forme de don ou de commandite provenant d'une autre source;

---

<sup>7</sup> Selon les règles de cumul des aides financières, le terme *entité municipale* comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

- les dépenses liées au déroulement des activités courantes et récurrentes de l'organisation ou à la promotion de celle-ci;
- les dépenses en immobilisations ou les dépenses liées aux améliorations locatives;
- les bourses, les remises de prix en argent, les trophées, les cadeaux et l'alcool;
- les dépenses liées à la production d'objets promotionnels;
- les dépenses liées à la conception ou à la production de contenu ou de matériel dans une autre langue que le français;
- les dépenses liées à la traduction de documents et de sites Web;
- les taxes de vente applicables aux dépenses;
- les frais de déplacement dépassant les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec.

### **Montant de l'aide financière**

Le montant de l'aide financière est établi selon :

- les disponibilités financières du programme;
- les recommandations formulées à la suite de l'évaluation du projet soumis;
- la contribution de l'organisation, qui doit équivaloir à un minimum de 25 % du coût total du projet. Cette contribution peut inclure les biens et les services fournis par l'organisation (et non ceux fournis par une organisation tierce), dont les coûts peuvent être estimés selon leur valeur marchande.

L'aide financière accordée :

- est limitée à 125 000 \$ pour le volet 1 et à 150 000 \$ pour le volet 2 par année du projet;
- ne peut pas excéder 75 % des dépenses admissibles du projet.

Le montant maximal d'aide cumulée pour les deux volets ne peut pas dépasser 275 000 \$ pour un financement de 12 mois ou moins, et 825 000 \$ pour un financement de 36 mois.

Une organisation peut déposer un projet dans chacun des volets 1 ou 2. Le montant maximal d'aide peut être cumulé pour les deux volets sans toutefois dépasser les limites par volet et par année financière.

### **Cumul des aides financières**

L'aide financière attribuée par l'Office peut être combinée avec l'aide financière offerte directement ou indirectement par d'autres ministères ou organismes gouvernementaux (provinciaux ou fédéraux), par leurs sociétés et les entités municipales.

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada incluant des crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du Programme, ne doit pas dépasser 75 % des dépenses admissibles. Une contribution minimale de 25 % est attendue du bénéficiaire.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, c. G 1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Également, lorsque le taux de cumul des aides financières publiques est inférieur à 100 % des dépenses admissibles, un apport minimal du bénéficiaire est ainsi exigé afin de s'assurer que les aides gouvernementales ne financent pas la totalité des dépenses admissibles du projet.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de la Financière agricole du Québec (FAQ) sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

### Reddition de compte

L'organisation qui bénéficie d'une aide financière, dans le cadre de ce programme, devra fournir une reddition de comptes selon l'échéancier établi dans la convention d'aide financière. Cette reddition de compte prend la forme d'un rapport final, comprenant obligatoirement les éléments suivants :

- Un bilan des activités réalisées en regard des moyens d'action prévus au projet et mesurés à l'aide d'indicateurs prescrits par l'Office, et précisés dans la convention d'aide financière;
- Une évaluation des retombées du projet permettant de mesurer l'atteinte des résultats attendus quant aux effets visés, mesurés à l'aide des indicateurs précisés dans la convention d'aide financière;
- Une annexe budgétaire présentant l'état des dépenses réellement engagées pour la réalisation du projet, permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées.

### Évaluation du programme

Les données suivantes seront recueillies auprès des organisations subventionnées afin de mesurer les résultats du programme :

- Nombre de projets subventionnés par année financière.
- Nombre de projets subventionnés par région administrative.
- Pourcentage de projets subventionnés dans le Grand Montréal.
- Nombre de projets subventionnés par secteur d'activité prioritaire.
- Nombre de projets subventionnés qui visent des entreprises de moins de 50 employés.
- Nombre de projets subventionnés qui joignent des jeunes de 18 à 35 ans.

Une évaluation de programme sera réalisée selon des modalités conformes à celles prévues dans la Directive concernant l'évaluation de programme dans les ministères et les organismes et dans les instructions qui en découlent et basée, entre autres, sur les résultats visés ci-dessous.

Elle devra être réalisée préalablement à toute demande de renouvellement ou de prolongation du cadre normatif.

# DÉVELOPPEMENT DURABLE ET CRITÈRES ÉCORESPONSABLES

## Définition et objectifs du développement durable

Au Québec, le développement durable s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

Le développement durable vise à :

- maintenir l'intégrité de l'environnement pour assurer la santé et la sécurité des communautés humaines et pour préserver les écosystèmes qui entretiennent la vie;
- assurer l'équité sociale pour permettre le plein épanouissement de toutes les femmes et de tous les hommes, l'essor des communautés et le respect de la diversité;
- miser sur l'efficacité économique pour créer une économie innovante et prospère, écologiquement et socialement responsable.

## Critères écoresponsables

En plus des critères de sélection habituels d'un programme d'aide financière, l'Office intègre désormais un nouveau critère écoresponsable à caractère environnemental.

Le critère concerne les actions en lien avec le développement durable au sein des organisations présentant leur projet. De cette façon, l'Office sensibilise les organisations à l'adoption de pratiques écoresponsables dans la gestion de leur entreprise.

Dans leurs présentations de projets, les organisations devront indiquer les mesures ou les actions liées à au moins un des principes de développement durable à caractère environnemental comme la protection de l'environnement, la prévention, la production et la consommation responsables.

## PRÉSENTATION D'UN PROJET

### Dépôt des propositions de projet

- Les dépôts de propositions de projets peuvent se faire tout au long de l'année.
- La soumission de projets à l'Office se fait au moyen du *Formulaire de présentation d'un projet*. Les organisations désireuses de présenter un projet doivent communiquer avec l'Office afin de recevoir le formulaire.
- Par la suite, les organisations soumissionnaires devront faire parvenir à l'Office, le formulaire **dûment rempli et signé**, accompagné des documents à l'appui de la proposition de projet (comme la planification budgétaire, le calendrier de réalisation du projet ou les documents organisationnels nécessaires à l'évaluation du projet).
- Les dossiers doivent être complets et s'appuyer sur des données exactes.
- L'organisation peut soumettre un projet distinct dans chacun des deux volets du programme. Aucun nouveau projet ne peut toutefois s'amorcer, peu importe sa durée, avant qu'un projet en cours de réalisation pour un même volet ne soit terminé.

# ÉVALUATION D'UN PROJET

## Mécanismes et critères d'évaluation

Les projets sont évalués selon les critères de sélection suivants : la pertinence et la cohérence, la faisabilité et les retombées escomptées auprès des clientèles visées. L'absence de chevauchement ou de concurrence avec des projets existants ou en cours est aussi prise en compte.



**La pertinence et la cohérence du projet sont évaluées en fonction des critères suivants :**

- la pertinence de l'intervention : les enjeux et des besoins sont bien expliqués, le projet comporte uniquement des actions qui lui sont propres et non des activités liées au fonctionnement de l'organisation, et elles sont appropriées, suffisantes et variées (ampleur adéquate); il n'y a pas de chevauchement avec d'autres projets en cours;
- la cohérence externe : les objectifs du projet s'arriment aux objectifs du programme et il s'adresse aux clientèles cibles;
- la cohérence interne : les composantes et les résultats attendus s'articulent de manière logique et plausible, et le calendrier de réalisation est équilibré et réaliste en fonction de la durée prévue;
- les secteurs d'activité prioritaires où le français est moins utilisé sont ciblés.

**La faisabilité du projet est évaluée en fonction des critères suivants :**

- la faisabilité technique : l'organisation a de l'expérience en gestion de projets ou elle fait appel à des ressources pour l'appuyer, elle a établi des partenariats, elle démontre une bonne connaissance des secteurs d'activité et des clientèles ciblées, elle sait mobiliser les acteurs de son milieu, elle diffuse ses réalisations;
- la faisabilité financière : l'organisation a l'expertise pour assurer une saine gestion financière du projet ainsi que les ressources pour apporter sa contribution ; elle fournit les pièces justificatives à l'appui du projet, les dépenses prévues sont admissibles, réalistes et réparties de manière judicieuse;
- le suivi et l'évaluation : l'organisation prévoit des indicateurs adéquats et cohérents avec les objectifs du volet dans lequel le projet est financé, elle prévoit des mécanismes et des outils de suivi des résultats et d'évaluation du projet, ainsi que des coûts pour l'évaluation des retombées;
- la pérennité : l'organisation prévoit des mesures concrètes favorisant l'autonomie et la durabilité du projet une fois le financement terminé.

**Les retombées prévisibles du projet sont évaluées en fonction des critères suivants :**

- *le caractère structurant* : le projet permet l'élaboration de nouveaux outils, de nouvelles méthodes ou l'acquisition d'expertise; il vise la mise en réseau des acteurs du secteur d'activité ou du territoire et la mise en commun des ressources, et il est susceptible d'avoir des effets multiplicateurs.
- *le caractère innovateur* : les approches préconisées sont originales et se distinguent d'initiatives existantes; elles ont le potentiel d'atteindre efficacement les clientèles visées et de susciter un engagement en faveur du français auprès des clientèles visées.

- *la portée* : l'organisation dispose d'un vaste réseau en nombre de membres ou de partenaires; elle démontre une bonne capacité de mobilisation des acteurs de son milieu pour la diffusion des outils développés dans le cadre du projet; le nombre de personnes ou d'entreprises visées par le projet est approprié pour permettre un effet significatif sur la compréhension des objectifs visés par le projet.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée dans le cadre de ce programme est ponctuelle et l'Office n'a aucune obligation de la renouveler.

### Convention d'aide financière

- Tous les projets autorisés font l'objet d'une convention d'aide financière entre l'organisation subventionnée et l'Office, à l'intérieur de laquelle la contribution, les obligations et les engagements de chacune des parties sont définis.
- Cette convention fournit notamment des indications concernant le calendrier de réalisation du projet et les modalités de versement de l'aide financière. Celles-ci sont ajustées en fonction de la réalisation des étapes clés du projet et du dépôt des pièces justificatives.

### Modalités de versement de l'aide financière

- Les modalités de versement de l'aide financière ainsi que le nombre de versements sont déterminés en fonction des disponibilités budgétaires du programme et précisés dans le cadre de la convention d'aide financière conclue entre l'organisation subventionnée et l'Office.
- La convention d'aide financière définit les obligations que doit respecter l'organisation subventionnée ainsi que les informations à fournir pour évaluer les résultats atteints.
- Cette convention d'aide financière définit également les conditions de versement de l'aide, lesquelles sont coordonnées à la réalisation des étapes clés des projets et au dépôt de pièces justificatives : rapports budgétaires, rapports annuels d'activités, rapports d'avancement pendant la réalisation des projets, les exigences de visibilité, le rapport de réalisation et contenant toute autre information requise.
- Les rapports d'avancement exigés pendant la réalisation du projet doivent présenter les résultats en respectant la planification prévue et, s'il y a lieu, les ajustements proposés selon l'évaluation de l'état d'avancement du projet ou des résultats obtenus et de l'évaluation annuelle des retombées du projet, s'il y a lieu. Ces rapports doivent être appuyés par les pièces justificatives requises, notamment celles faisant état des dépenses déjà engagées.
- Pour tous les projets, quelle que soit leur durée, un rapport de réalisation doit être transmis à l'Office. Ce rapport doit faire état des résultats obtenus, mesurés à l'aide d'indicateurs, et être appuyé par les pièces justificatives requises, notamment celles traitant des dépenses engagées. De plus, le rapport de réalisation devra être accompagné d'une évaluation portant sur les retombées du projet.
- L'aide financière est versée en 2 versements, ou plus de 2 versements, lorsque le projet s'échelonne sur plus d'une année, maximum trois ans. Le premier versement ne peut dépasser 80 % de l'aide financière totale accordée.
- Le dernier versement de l'aide financière est conditionnel à la transmission par l'organisation subventionnée de l'ensemble des données nécessaires à l'appréciation des résultats du programme, notamment des renseignements nécessaires à la mesure

des indicateurs de résultats prévus. Les conventions d'aide financière précisent les modalités à cet égard.

- La contribution totale de l'Office ne doit pas dépasser le moins élevé des montants suivants : le montant initial accordé ou 75 % du coût total réel des dépenses admissibles du projet. Toute aide versée en sus de ce montant devra être remboursée par l'organisation subventionnée.

### Durée de l'aide financière

Le projet doit être entièrement réalisé, tel qu'il a été approuvé et conformément à la convention d'aide financière, dans les 12 à 36 mois (durée maximale d'un projet) suivant la date de début de projet prévue à la convention, et ce, en tenant compte des modalités de versement de la subvention.

### Conditions à respecter

- Toute situation particulière pouvant entraîner des répercussions sur la réalisation du projet doit être portée à l'attention de l'Office, et toute modification à la convention d'aide financière doit être approuvée par l'Office au préalable.
- L'Office doit être informé au préalable de l'intention de l'organisation subventionnée de confier la réalisation du projet, en tout ou en partie, à un sous-traitant. Le cas échéant, une copie du contrat conclu entre l'organisation subventionnée et le sous-traitant devra être transmise à l'Office avant sa signature.
- S'il y a lieu, dès que l'Organisation connaît le montant des subventions et des aides financières qu'elle obtient d'autres organismes publics ou privés en lien avec le projet, elle doit préparer un budget révisé et équilibré et le soumettre à l'Office.
- L'organisation subventionnée s'engage à fournir à toute représentante ou à tout représentant autorisé de l'Office l'information nécessaire dans le cadre d'une évaluation du programme d'aide financière *Le français, au cœur de nos ambitions*.
- L'Office se réserve le droit de faire état, dans ses propres redditions de comptes, des aides financières versées, du nom des organisations subventionnées ainsi que de la région administrative où elles sont établies.
- Les outils conçus dans le cadre d'un projet doivent être produits uniquement en français.
- L'organisation subventionnée s'engage à déposer les outils produits dans le cadre de son projet sur une plateforme accessible au public, où ils pourront être utilisés gratuitement.
- L'organisation subventionnée s'engage à régler, au cours de la période couverte par la convention d'aide financière, toute plainte la concernant relative à une contravention à la *Charte de la langue française*.
- Le non-respect de l'une ou l'autre des conditions ou des clauses de la convention d'aide financière peut entraîner sa modification, sa suspension ou son annulation et, en conséquence, une révision à la baisse du soutien financier initialement consenti. Dans ces circonstances, l'Office peut exiger le remboursement entier ou partiel des sommes versées.

### Protocole de visibilité

- L'organisation subventionnée s'engage à respecter ses obligations en matière de visibilité publique de l'Office en échange du soutien financier qui lui est accordé dans le cadre du programme *Le français, au cœur de nos ambitions*.

- L'Office se réserve le droit de demander aux organisations bénéficiant d'une aide financière d'inclure ses logos dans tous leurs documents imprimés, visuels ou virtuels qui se rapportent aux projets auxquels il a contribué.
- De même, l'Office peut demander à être présent lors de la tenue d'activités qui ont été soutenues par son programme d'aide financière.

### **Droits d'auteur**

- Il est interdit de reproduire, télécharger, stocker, traduire, adapter, publier ou représenter en public les contenus du gouvernement du Québec sans autorisation préalable. Toute reproduction de matériel protégé par des droits d'auteur dont le gouvernement du Québec est le titulaire doit préalablement faire l'objet d'une demande à l'aide d'un formulaire en ligne accessible au [www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php](http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php)
- L'organisation subventionnée obtiendra le droit d'utiliser toute terminologie qu'elle aura elle-même empruntée dans le cadre de la présente convention d'aide financière. L'organisation garantit à l'Office qu'elle détient tous les droits d'auteur lui permettant de réaliser ce projet.

## **DURÉE DU PROGRAMME**

Les normes de ce programme s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et ce, jusqu'au 31 mars 2027.

## **AUTRES RENSEIGNEMENTS**

Les personnes qui souhaitent obtenir des renseignements additionnels peuvent communiquer avec le personnel de l'Office à [promotiondufrancais@oqlf.gouv.qc.ca](mailto:promotiondufrancais@oqlf.gouv.qc.ca).